

Objet : arrêté 2013.50 Vente de sapins organisée par le Sou des Ecoles - Occupation de la place de l'Eglise .doc

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de Madame la Présidente du Sou des Ecoles pour organiser une vente de sapins vendredi 6 décembre 2013 sur la place de l'église,
Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera temporairement réglementé sur la place de l'Eglise vendredi 6 décembre 2013 de 16 heures à 21 heures dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'Eglise.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Prim, Madame la Présidente du Sou des Ecoles, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise, au Sou des Ecoles, à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 5 décembre 2013

Le Maire
Didier GERIN